



Fédération Wallonne des Groupements de Danses et Musiques Populaires ASBL (DAPO)

Rue des Résédas, 70 à 1070 BRUXELLES

www.dapo.be

Diffusion des arts en amateur – le nouveau décret.

Guide à destination des membres de la DAPO

Version du 29/06/2026

avec le soutien de





En deux mots

PROCHAIN JURY

Dimanche 15 novembre 2026 –

**Théâtre Martinrou – chaussée de Charleroi 615/1 – 6220
Fleurus**

Dossier complet à envoyer avant le 31 octobre par email à l'adresse langloisbrigittej@gmail.com

Plus d'informations sur www.dapo.be

La Fédération Wallonie-Bruxelles prépare un nouveau cadre réglementaire qui réorganise la manière dont les œuvres et les artistes amateurs peuvent être reconnus, mis en visibilité et soutenus financièrement quand ils sont diffusés.

Concrètement, le texte met en place trois outils qui se suivent dans une même logique : un jury, un catalogue officiel et une aide financière à la diffusion. La DAPO en tant que fédération communautaire reconnue pour la danse folklorique, est désignée d'office pour organiser le jury de notre discipline.

Contexte et vocabulaire à bien comprendre

Œuvres / productions	Dans le cas de la danse, il s'agit de créations, chorégraphies, plus ou moins longues (sans obligation de durée, de style, d'esthétique, de nombre de participants).
Diffusion	Tout acte de présentation d'une œuvre à un public : présentation d'une chorégraphie, d'une pièce, d'une création.
Diffuseur	La personne ou la structure qui vous demande de présenter votre pièce - qui vous « achète » votre chorégraphie.
Jury	Événement lors duquel vous présentez vos créations à un jury en vue d'être labellisé.
Labellisation	Une œuvre reconnue par le jury, qui peut donc être soutenue et subventionnée dans le cadre d'une diffusion

Comment ça marche



Le dispositif fonctionne en trois étapes successives. Pour bénéficier des aides à la diffusion, il faut commencer par la première.

Le jury de labellisation

1

Vous (chorégraphe, école, compagnie) vous inscrivez à un Jury auprès de la DAPO. L'événement se déroule au moins 2 fois tous les 5 ans. Un jury composé de pairs et d'experts visionne votre production et donne un avis motivé. C'est ce jury qui décide si votre production (et/ou vous, en tant que producteur) reçoit le label « production artistique en amateur » ou « producteur artistique en amateur ».

L'inscription au catalogue officiel

2

Une fois labellisée, votre production est inscrite dans un catalogue en ligne tenu par le Service de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur de la FW-B. Ce catalogue est consultable par tous les diffuseurs (centres culturels, théâtres, festivals, etc.). C'est votre **vitrine officielle**.

Les aides à la diffusion

3

Quand un diffuseur reconnu programme une production labellisée, une aide financière forfaitaire peut être activée pour soutenir cette diffusion. Sans label à l'étape 1, pas d'accès à cette aide.

A retenir

Le label n'est pas une simple étiquette : c'est **la clé d'entrée du catalogue officiel et des aides financières**. Sans passer devant le jury, vous restez en dehors du dispositif de soutien à la diffusion.

Important

Le nouveau dispositif n'est pas encore pleinement en place. L'année 2026 sera une année transitoire. Toutefois la DAPO dispose déjà de moyens pour soutenir la diffusion.

Les nouvelles mesures seront pleinement en place en 2027. Les œuvres labellisées en 2026 seront bien reconnues dans le cadre du nouveau dispositif dès 2027.



Ce que vous gagnez à passer le jury organisé par la DAPO

Au-delà du label lui-même, déposer un dossier et passer devant le jury de la fédération organisatrice vous apporte plusieurs bénéfices concrets.

- ❖ **Reconnaissance officielle.** Une validation de la qualité de votre travail par vos pairs et par des experts de la danse, valable 3 ans et renouvelable.
- ❖ **Visibilité élargie.** Votre production figure dans le catalogue officiel de la FW-B, consulté par les programmeurs.
- ❖ **Éligibilité aux aides.** Sans label, ces aides ne sont pas activables pour vos spectacles. Le label les débloque.
- ❖ **Retour structuré.** Le jury vous transmet un avis argumenté qui peut nourrir vos prochaines créations.
- ❖ **Mise en réseau.** Accès facilité aux autres producteurs labellisés, aux diffuseurs et aux centres d'expression et de créativité.
- ❖ **Légitimité pour négocier.** Le label valide la qualité de votre production et le cachet fixe que vous avez défini.
- ❖ **Dispositifs complémentaires.** Accès aux rencontres, festivals interdisciplinaires et événements promotionnels que la DAPO pourra organiser.



Vous êtes un groupe de danses folklorique amateur ?

Vous cherchez des espaces de visibilité et des moyens financiers pour faire tourner vos créations, chorégraphies. Le dispositif est précisément conçu pour vous aider à franchir le pas entre création et diffusion.

Vos opportunités

- ❖ Faire valider la qualité de votre création par un jury de pairs et d'experts : un sceau qui pèse dans vos dossiers de candidature.
- ❖ Entrer dans le catalogue officiel et apparaître aux yeux de programmeurs que vous n'auriez pas atteints seul.
- ❖ Activer les aides à la diffusion pour rendre votre cachet plus attractif aux yeux des diffuseurs : votre création devient plus facile à programmer.
- ❖ Bénéficier de l'accompagnement de la DAPO tout au long du processus (préparation du dossier, mise en relation, accès aux événements promotionnels).
- ❖ En cas de refus, recevoir un avis motivé du jury : un retour précieux pour faire évoluer votre travail.

Conditions à anticiper

- ❖ Être domicilié en région de langue française ou bilingue de Bruxelles-Capitale (ou, en cas de coproduction, que la majorité des coproducteurs le soit).
- ❖ Constituer un dossier : voir fiche de candidature
- ❖ La pièce doit s'adresser à un public large (« tout public »).
- ❖ La prestation devant jury doit durer entre 20 minutes et 30 minutes
- ❖ Il est indispensable d'être à l'heure pour la prestation sous peine d'un refus de labellisation



Le jury de la DAPO en pratique

Comment est-il composé ?

Conformément aux dispositions, le jury est composé comme suit :

- ❖ 2 représentants de la DAPO ;
- ❖ 1 représentant d'une autre discipline ;
- ❖ 1 représentant d'un centre d'expression et de créativité (CEC);
- ❖ 1 représentant d'un diffuseur reconnu (un programmeur).

Sur quels critères le jury se prononce-t-il ?

La DAPO élaborera la grille de critères propre à la danse folklorique. Ces critères seront **connus à l'avance et publics**, pour vous permettre de préparer votre dossier en connaissance de cause.

Quel est le calendrier prévisionnel ?

Le **prochain jury aura lieu le dimanche 15 novembre 2026**. Le dossier complet doit être renvoyé à langloisbrigittej@gmail.com au plus tard 15 jours avant la date du jury.

À titre indicatif, les décisions du jury sont transmises au Service de la FWB au plus tard pour la fin de l'année et la labellisation court ensuite pour 3 ans.

Que se passe-t-il en cas de refus ?

Vous recevez un avis motivé du jury. Vous pourrez introduire un recours auprès de la Commission de l'Action culturelle et territoriale, selon les modalités fixées par le Gouvernement. Vous pouvez également retravailler votre dossier et représenter votre production lors d'un jury suivant.



Les aides à la diffusion : qui touche quoi ?

Une fois labellisé, votre production peut être soutenue financièrement quand elle est diffusée.

Voici les conditions générales :

- ❖ La production doit s'adresser au tout public.
- ❖ Elle doit avoir été préalablement labellisée par le jury.
- ❖ Le diffuseur qui l'accueille doit être reconnu (centres culturels et opérateurs reconnus le sont automatiquement ; les autres peuvent demander une reconnaissance).
- ❖ La représentation doit avoir lieu sur le territoire de la FW-B, et hors du lieu de création.

Plafond de 50 % du cachet

Les montants sont fixés par des grilles forfaitaires et ne pourront excéder 50 % du montant total du cachet. La moitié de votre cachet sera prise en charge par la subvention, l'autre partie par le diffuseur.



Foire aux questions

Dois-je avoir un statut professionnel pour être labellisé ?

Non. Le dispositif s'adresse précisément aux pratiques artistiques en amateur. Vous pouvez candidater en tant que personne physique ou via une structure associative.

Combien de temps dure la labellisation ?

3 ans, renouvelable. Il n'est pas nécessaire de repasser le jury à chaque représentation pendant cette période.

Est-ce que je peux fixer librement mon cachet ?

Oui, à condition qu'il couvre l'ensemble des frais inhérents à la prestation. Il peut être indexé annuellement, sans dépasser l'évolution de l'indice-santé.

Et si je modifie ma création ou la composition de mon groupe en cours de labellisation ?

Vous devez le signaler sans délai à la DAPO. Si la modification est jugée importante, la labellisation peut être suspendue jusqu'à une nouvelle décision du jury. S'il s'agit d'une modification minime, la labellisation est maintenue.

Que faire si aucun diffuseur reconnu n'est intéressé par ma pièce ?

Le label seul ne garantit pas une programmation : c'est une condition d'éligibilité, pas une obligation pour les diffuseurs. La DAPO utilisera ses moyens pour organiser des rencontres, des présentations et des événements promotionnels avec les diffuseurs, afin de favoriser la mise en relation.

Combien coûte le dépôt d'un dossier ?

Aucun frais. Il n'y a pas de coût pour participer au jury ou pour être labellisé.

Une question, un projet à présenter ?

L'équipe de la DAPO est à votre disposition pour vous accompagner. Contactez-nous à langloisbrigittej@gmail.com ou via notre site web www.dapo.be.